

# RIBUNE DE GENÈVE

Quotidien  
fondé en 1879

## ÉCONOMIE

### **Même l'URSS garantit le secret bancaire !**

Deux douaniers français sont actuellement incarcérés en Suisse pour « espionnage économique ». On leur reprocherait notamment d'avoir tenté de percer le secret de comptes bancaires, pour déceler des fraudeurs – en France – du fisc. Une affaire qui relance le problème du secret bancaire. Or lorsque l'on parle secret bancaire, dans la pensée de la plupart des gens, on évoque immédiatement la Suisse.

Qui n'est pas la seule à user de telles pratiques. Sous un dessin illustrant les trois vertus cardinales de la discrétion bancaire (ne rien entendre, ne rien voir et ne rien dire) un récent prospectus souligne : « Les fonds en devises étrangères de non-résidents inscrits sur ces comptes ainsi que les intérêts accrus sont libres de toutes charges fiscales. Lesdits fonds peuvent être transférés à l'étranger à la première demande du possesseur du compte. En ce qui concerne les comptes à numéros, et les dépôts, la banque garantit non seulement la conservation du secret bancaire de l'état du compte et des opérations s'effectuant sur ce compte mais aussi de la personne même du possesseur de tel compte ». Voilà une littérature qu'approuverait un banquier suisse, mais ce prospectus est édité par la... Banque pour le commerce extérieur, de l'URSS !

Le secret bancaire est pratiqué dans de nombreux pays. Edouard Chambost, avocat à Paris, à qui l'on doit déjà un « guide des paradis fiscaux » vient de les répertorier dans un « guide mondial des secrets bancaires ». (1) Pour l'auteur, le monde se divise en deux grands groupes. D'une part les « paradis », à savoir les pays où se pratique plus ou moins le secret bancaire, d'autre part les « enfers » où l'administration fiscale jouit de pouvoirs quasi totaux et où l'imposition fiscale atteint souvent des taux excessifs. Dans cette seconde catégorie, on peut citer la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, les Etats-Unis.

Quant aux « paradis », ils sont souvent plus nombreux que l'on pense.

En tête, il y a bien sûr la Suisse, le « Modèle » comme écrit Chambost. Mais d'autres peuvent surprendre. L'article 354 du Code civil hongrois ne précise-t-il pas : « Les comptes d'épargne sont secrets. Concernant les détails de ces comptes, aucune information ne peut être donnée sans l'accord préalable du déposant ou de son représentant légal ». Au Japon, l'identification d'un compte se fera parfois à l'aide d'un sceau que le détenteur doit apposer devant le banquier et qui sera comparé avec l'empreinte que conserve la même banque.

Edouard Chambost se lit d'une traite. Certaines de ses analyses sont connues : les Bahamas, le Liechtenstein, Andore, Luxembourg. Au total 16 pays pratiquant un secret bancaire de vocation ou de tradition. Tous ces pays offrent surtout, à l'image de l'exemple soviétique cité plus haut, des avantages aux non-résidents. Qui cherchent en général à fuir l'imposition excessive des enfers... Dès lors, l'histoire n'est qu'un éternel recommencement et les motivations que l'on trouve en Suisse, se rencontrent également ailleurs.

Encore que dans les enfers, il faut parfois composer, même avec le diable. Et Edouard Chambost de citer une précision apportée par le ministre des Finances français, devant l'Assemblée nationale : « les dossiers d'opérations sur l'or et de souscription de bons de caisse anonymes ne sauraient de par l'anonymat les recouvrant, être communiqués aux agents de l'administration fiscale ». Une manière de récupérer, par une « fraude légale »...

A lire Edouard Chambost, on se rend compte qu'au-delà des avatars actuels de deux « James Bond » français dans les prisons helvétiques, le sujet restera longtemps encore d'actualité. Et pas seulement en Suisse !

Jean-Marie LAYA.

1) Edouard Chambost Guide mondial des secrets bancaires Editions du Seuil Paris.